

AREGL/ARVA2023-33
SA

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE MASSON – PLACE FOCH
MARCHES DE PRODUCTEURS EN 2023

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2023 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement.

CONSIDERANT :

■ Qu'un marché de producteurs aura lieu à Alençon :

- **Halle au Blé**, les vendredis 7 avril 2023 et 2 juin 2023,
- **Place Masson**, les vendredis 13 octobre 2023 et 15 décembre 2023

■ Qu'afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et l'installation des différents stands de commerçants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble des voies concernées.

ARRETE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules (sauf producteurs) sera interdit comme suit :

- **Place Foch** dans la partie comprise entre la rue de la Chaussée et la rue Alexandre 1^{er} à Alençon sur une surface équivalente 20 places de stationnement aux dates suivantes :
 - . du jeudi 6 avril 2023 à 19h au vendredi 7 avril 2023 à 24h,-
 - . du jeudi 1^{ER} juin 2023 à 19h au vendredi 2 juin 2023 à 24h
 - . du jeudi 12 octobre 2023 à 19h au vendredi 13 octobre 2023 à 24h
 - . du jeudi 14 décembre 2023 à 19h au vendredi 15 décembre 2023 à 24h
- **Place Masson** (dans sa totalité)
 - . du jeudi 12 octobre 2023 à 19h au vendredi 13 octobre 2023 à 24h
 - . du jeudi 14 décembre 2023 à 19h au vendredi 15 décembre 2023 à 24h

Article 2 – **Vendredi 13 octobre 2023 et vendredi 15 décembre 2023, de 8h à 24h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Filles Sainte Claire, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Val Noble et la place Masson à Alençon.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

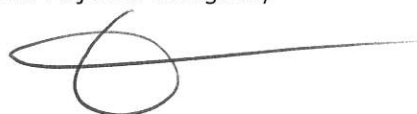
Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le
Publié le

- 8 MARS 2023
- 8 MARS 2023

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



Stéphanie KOUKOUNON